

HISTOIRE
DE LA
SEIGNEURIE LIBRE ET IMPÉRIALE
D'ARGENTEAU

ET DE LA MAISON DE CE NOM

250971

AUJOURD'HUI

MERCY-ARGENTEAU

PAR

EUGÈNE POSWICK

Ancien Président de *l'Institut Archéologique*
et de la
Société des Bibliophiles Liégeois.



BRUXELLES
IMPRIMERIE P. LINS, RUE GAUCHERET, 10

—
1905

DÉDIÉ
A LA MÉMOIRE
DE
CARL-HENRI-FRANÇOIS-MARIE
COMTE DE MERCY-ARGENTEAU



AVANT-PROPOS



Le bienveillant accueil qui a été fait, il y a quelques années à l'Histoire du Comté de Fallais, nous a encouragé à entreprendre l'histoire de la seigneurie d'Argenteau, qui se lie si étroitement avec celle de l'illustre famille de ce nom qui en est originaire et qui a joué un rôle de premier ordre dans les annales de la Belgique. Ce travail commencé, il y a une douzaine d'années et qui n'a pu être continué, par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, voit enfin le jour.

Avant nous, Butkens dans ses : *Trophées de Brabant*, et le savant Ernst se sont occupés particulièrement de la seigneurie d'Argenteau. Le travail de Butkens renferme pas mal d'erreurs, dont la principale, celle qui fait descendre les d'Argenteau de la maison de Houffalise, a été réfutée par Ernst, dans sa Notice sur la maison d'Argenteau qui précède le Tableau des suffragans de Liège.

Ces deux travaux, le dernier surtout, quoique bien abrégé, sont les seuls dont nous ayons tenu compte pour notre publication; nous avons négligé systématiquement, en général, les nombreux travaux généalogiques, tant imprimés que manuscrits, qui existent sur la maison d'Argenteau, sauf pourtant, ceux des *Le Fort*, auxquels nous avons fait quelques emprunts.

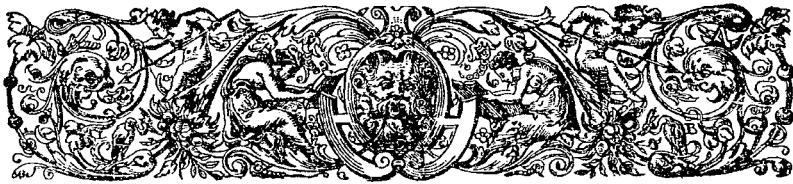
Nous remplissons un devoir de reconnaissance en remerciant bien sincèrement toutes les personnes qui par leurs communications ou leurs recherches ont été pour nous de précieux auxiliaires dans la publication de cet ouvrage.

Nous citerons particulièrement Monsieur van de Casteele, conservateur des archives de l'Etat à Liège, et le Docteur Wolfram, directeur des archives impériales à Metz, qui ont, avec la plus aimable obligeance, favorisé nos recherches dans les dépôts confiés à leur garde; M. Ed. Poncelet, conservateur des archives de l'Etat à Mons; M. Joseph Halkin, professeur à l'Université de Liège, qui a rassemblé pour nous, avec beaucoup de sagacité, d'abord dans le pays, ensuite à l'étranger, et particulièrement à Dusseldorf, Paris et Berlin une bonne partie des documents inédits dont nous avons fait usage; enfin, Monsieur Henri Obreen, de Leyden, qui a bien voulu nous seconder dans la correction des épreuves des pièces justificatives.

E. P.

Tervueren, le 25 novembre 1905.





HISTOIRE

DE LA



SEIGNEURIE D'ARGENTEAU

ORIGINES.



ANCIEN château fort d'Argenteau, situé sur la rive droite de la Meuse, au sommet d'un rocher escarpé et isolé, à environ deux lieues de Liège et trois de Maestricht, a été le berceau d'une maison illustre à laquelle il a donné son nom, transformé aujourd'hui en celui de Mercy-Argenteau.

Argenteau était, à l'origine de la féodalité, une terre libre, neutre et indépendante dont, au témoignage du savant chanoine Ernst, les seigneurs, décorés dans la suite du titre de comte, jouissaient des mêmes droits que les comtes immédiats de l'Empire (1).

Il faut reporter l'origine du château d'Argenteau à un des nombreux postes militaires établis, pendant le règne de Charlemagne, sur les frontières de l'Empire les plus exposées aux incursions des barbares. Il est très probable

(1) ERNST, *Tableau historique des suffragans de Liège*, p. v.

qu'à l'époque où les charges et les fiefs commencèrent à devenir héréditaires, c'est-à-dire au XI^e siècle, le châtelain ou le gouverneur se rendit indépendant à la suite du démembrement de l'empire de Charlemagne et de l'établissement d'un grand nombre de petites souverainetés particulières, ou devint seigneur d'Argenteau par une concession spéciale de l'Empereur.

C'est à ce temps que remonte l'origine des seigneurs particuliers, tels que les comtes et ducs de Limbourg, les comtes de Dalhem, les seigneurs de Fauquemont, Rolduc, Gronsveld, Argenteau, etc.

« Tous ces seigneurs, » dit le savant Ernst (1), « de même que les ducs » et les comtes avaient originairement appartenu à la classe des dynastes, » connus successivement sous différents noms, et dans ce temps-là particulièrement sous celui *d'hommes nobles, d'hommes libres, de barons, etc.* Ces » dynastes étaient de la plus haute noblesse et possédaient des francs alleux, » c'est-à-dire des terres libres patrimoniales ou acquises qui n'étaient dans » la mouvance de personne et sur lesquelles ils exerçaient une juridiction » pour ainsi dire allodiale, indépendante de celle du comte du canton où ces » biens étaient situés ; ils étaient néanmoins soumis à l'autorité suprême, et » pour la défense de l'Empire tenus à la milice envers les rois ou les empereurs qui, pour se les attacher davantage, leur conféraient souvent des fiefs. » L'hérédité de ceux-ci ayant commencé à s'introduire, les dynastes ne restèrent pas en arrière à l'égard de ceux qu'ils tenaient de l'Empire, et à l'instar des comtes, ils s'en arrogèrent successivement la supériorité territoriale et les droits régaliens en continuant toutefois à les relever des » empereurs. »

L'Empereur, tout en concédant une indépendance relative à la seigneurie d'Argenteau, se réserva le droit de faire occuper la forteresse par une garnison. Il imposa au seigneur, pour reconnaissance de ses droits de suzeraineté, l'obligation de relever du château et marquisat du Saint-Empire d'Anvers, la forteresse d'Argenteau, laquelle, sans aucun doute, était soumise, primitivement, comme poste fortifié de l'Empire à l'autorité suprême du markgrave (comte de la marche ou frontière) d'Anvers, duc de Basse-Lotharingie, principal représentant de l'Empereur dans les provinces Belgiques.

De là l'origine de l'hommage que les seigneurs d'Argenteau prêtèrent dans

(1) ERNST, *Histoire du Limbourg*. t. I, pp. 588-589.

la suite et jusqu'en 1794, aux ducs de Brabant (1) devenus leurs suzerains, lorsque ces derniers succédèrent au XIII^e siècle dans leurs droits et prérogatives aux ducs bénéficiaires de Basse-Lotharingie et marquis d'Anvers.

Malgré cet hommage, les seigneurs d'Argenteau conservèrent ou s'attribuèrent la plupart des privilèges inhérents aux fiefs immédiats de l'Empire, tels que celui de conduire leurs vassaux à la guerre sous leur propre bannière, le droit de battre monnaie, l'exemption de toutes aides et contributions vis-à-vis de leurs souverains, la juridiction indépendante.

Ce fut seulement au XVI^e siècle que les seigneurs d'Argenteau se soumirent définitivement à la juridiction du Conseil souverain de Brabant, qui était délégué par le duc pour exercer l'administration supérieure de la justice dans tout le duché et ses annexes, et qu'ils perdirent une partie de leur indépendance territoriale (2).

On trouve pour la première fois le nom d'Argenteau au commencement du XI^e siècle : Hubert d'Argenteau, *Hubertus de Castro Argentello*, est témoin à la charte de fondation du chapitre de Saint-Gengoux à Florennes donnée en 1029, à Liège, par l'évêque Réginard (3).

Dans la seconde moitié du même siècle, par un diplôme donné à Aix-la-Chapelle le 25 juin 1070, le roi des Romains, Henri IV, confirme les immunités et les possessions de l'Eglise de Liège, qu'il énumère et concède le droit d'entrer au château d'Argenteau et d'en sortir, c'est-à-dire le droit d'y envoyer garnison dans le besoin, de la même manière que son père l'empereur Henri III l'avait concédé précédemment : « *Sed et castrum quod dicitur Argente, sicut* » *genitor noster eidem ecclesie concessit et nos concedimus cum omni intrandi* » *et exeundi libertate* (4). »

Il résulte de ce diplôme que le château d'Argenteau était alors un domaine immédiat de l'Empire et, que si Henri IV accorda à l'Eglise de Liège le privilège d'y tenir garnison, il ne lui en accorda pas la propriété, comme plusieurs historiens liégeois l'ont cru à tort. On en trouve la preuve dans un diplôme

(1) BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 579; GALESLOOT, *Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant*.

(2) ERNST, *Tableau historique des suffragans de Liège*, p. vi.

(3) *Cartulaire de l'église de Florennes*, fol. 13; manuscrit du XVII^e siècle.

(4) BORMANS ET SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 55.

du xiii^e siècle. L'évêque Henri II, ayant fait confirmer, le 24 juillet 1155, par le pape Adrien IV, les possessions de son église, y avait fait comprendre *Argenteal*, mais l'empereur Frédéric I^{er}, par un autre diplôme, donné à Trente le 7 septembre de la même année, tout en confirmant de même, à la demande de l'évêque, ces possessions, retrancha Argenteau de leur énumération (1).

Ernst conclut de ce dernier diplôme que les empereurs avaient déjà fait, au xii^e siècle, concession d'Argenteau à des seigneurs particuliers et il signale, vers le milieu de ce siècle, des dynastes propriétaires de ce château.

Mais Ernst n'a pas connu *Hubertus de Castro Argentello*, cité en 1029, ni *Joannes de Argentel* qui fit, avec Englebert et Guillaume de Soumagne, une donation à l'abbaye de Saint-Laurent, laquelle fut confirmée à Liège par l'évêque Otbert en 1097 (2). Il faut donc faire remonter l'existence des seigneurs d'Argenteau, vassaux immédiats de l'Empire, à une époque antérieure au diplôme de 1070, ce qui n'empêchait pas l'Empereur de pouvoir disposer en faveur d'un tiers et, dans le cas qui nous occupe, de l'Eglise de Liège, vassale elle-même de l'Empire, des droits que tout suzerain conservait à l'égard de tout vassal.

Parmi ces droits, était toujours compté celui d'entrer dans les forteresses et châteaux et d'y entretenir garnison en temps de guerre.

Mais ce privilège concédé à l'Eglise de Liège, en ces temps troublés, était temporaire et révocable, puisque deux empereurs l'accordèrent successivement et qu'un troisième y mit fin au xii^e siècle.

Il est encore question de ce droit de suzerain dans des lettres de Guillaume, sire d'Argenteau, du 5 septembre 1410, par lesquelles il reconnaît que son château d'Argenteau, relevant du marquisat d'Anvers, est et demeurera forteresse ouverte au duc de Brabant, comme à ses successeurs et détermine les devoirs auxquels il est tenu envers eux, comme vassal. Cela n'empêcha pas les Liégeois de revendiquer, mais sans succès, dans la suite des siècles, comme une possession de leur Eglise, la seigneurie d'Argenteau, qui resta au pouvoir des ducs de Brabant jusqu'à la chute du régime féodal.

Hubertus de Castro Argentello et *Joannes de Argentel*, qui apparaît en 1097,

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 74 et 76.

(2) *Cartulaire de Saint-Laurent*, t. I, fol. IX, au Séminaire de Liège.

sont les deux seuls personnages portant le nom d'Argenteau que nous ayons trouvés au XI^e siècle. Nous ne savons quels liens de parenté ont pu exister entre eux, ni de quelle manière on pourrait leur rattacher Thierry d'Argenteau, dont nous parlerons ci-après, et qui est le plus ancien ascendant direct connu de la maison actuelle d'Argenteau.

Ce Thierry d'Argenteau était issu de l'ancienne famille des dynastes d'Orchimont, et descendait de Gislebert d'Orchimont, seigneur de haute considération (1) qui vivait dans la seconde moitié du XI^e siècle et qui, en 1055, est témoin, avec son frère Godescalc de Ciney, à la fondation du prieuré de Longlier par Godefroid III, duc de Basse-Lotharingie (2). Il est témoin en 1059 à la donation par Frédéric, duc de Lothier, de sa serve Emma à l'autel de Saint-Trond (5); et de nouveau, avec son frère Godescalc, à l'approbation en 1064, par le duc Frédéric, de la charte de fondation de Longlier (4). Ils se rencontrent encore à une donation faite à l'abbaye de Gorze, en 1069, par Godefroid IV et Béatrice de Bar (5) et une dernière fois, le 10 août 1081, à Liège, à une charte de l'évêque Henri de Verdun, en faveur de l'abbaye de Saint-Laurent (6).

Son frère Godescalc de Ciney est souvent cité seul: en 1066 et 1067, dans deux chartes données par Théoduin, évêque de Liège, à l'église de Notre-Dame de Huy (7), en 1068 dans une charte du même évêque en faveur des brasseurs de Huy (8), en 1078 dans deux chartes de la comtesse Ermengarde, l'une en faveur de la collégiale de Saint-Barthélemi de Liège (9) et l'autre en faveur de l'église de Saint-Lambert (10); il vivait encore en 1079, date à laquelle il

(1) « Hic autem Gillebertus (de Orcisino monte) secundum seculi dignitatem vir magnæ auctoritatis extitit. » *Historia monasterii Walciodorensis*, c. 6, apud PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XIV, p. 532.

(2) MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 184.

(5) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 19. « Gislebertus de Orcismunt. »

(4) BERTHOLET, *Histoire du Duché de Luxembourg et comté de Chiny*, t. III, preuves, p. XXVIIJ.

(5) JEANTIN, *Chronique des Ardennes*, t. II, p. 428.

(6) *Cartulaire de Saint-Laurent*, t. I, fol. VIII, au Séminaire de Liège.

(7) *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Huy*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. I, pp. 95 et 98.

(8) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. I, p. 100.

(9) MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 505.

(10) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 42.

intervient à une charte donnée par l'évêque Henri de Verdun à l'abbaye de Saint-Laurent (1).

Gislebert d'Orchimont eut quatre enfants (2) :

1° Godefroid d'Orchinont, cité en 1104 (3) et témoin en 1122 à une charte de Guillaume de Luxembourg, en faveur de l'abbaye de Munster (4).

2° Godescalc de Ciney, qui suit.

3° Hadewide, mariée à Engon de Thy-le-Château, fils de Gothold et d'Emma, fille d'Engo de Revogne (5).

4° Hadewide, mariée à Héribrand de Hierges (6).

Godescalc de Ciney est cité avant 1088 comme témoin à la donation faite à Liège, par Henri, comte de Durbuy, au nom de la marquise Mathilde et de son fils Renier de Briey, du bien de Chokier à l'abbaye de Saint-Jacques (7) et en 1091, comme témoin à la charte de fondation d'un hôpital à Flône donnée par l'évêque Henri de Verdun à Liège (8). Il apparaît encore une fois, le 3 mai suivant à Huy, dans une charte constatant une vente faite à l'église de Notre-Dame (9).

Godescalc de Ciney eut deux enfants (10) :

(1) MIRÆUS et FOPPENS, *Opus diplomatia*, t. III, p. 17.

(2) PERTZ, *Monumenta Germaniæ Historica, Scriptores*, t. XIV, p. 532 : « (Gillebertus » de Orcisino monte) duosque filios totidemque filias habuit quibus hereditario jure quæ- » cumque sibi paterna successione dereliquit. »

(3) MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio veterum scriptorum*, t. II, p. 79.

(4) BERTHOLET, *Histoire du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, t. III, preuves, p. L : « Godefridus Comes de Ursimonte. »

(5) *Historia monasterii Walciodorensis*, apud PERTZ, *Monumenta Germaniæ Historica*, l. c.

(6) Dans une charte de 1178, confirmant une donation de ces deux Hadewide, elles sont appelées cousines, MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, p. 915. *L'Historia monasterii Walciodorensis*, l. c., les fait sœurs.

(7) VAN DEN BERG, *Manuscrit n° 188*, fol. 53, à l'Université de Liège; K. F. STUMPF-BRENTANO, *Die Reichskanzler*, t. III, *Acta Imperii*, 2^e partie, p. 453.

(8) *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 285.

(9) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. I, p. 102.

(10) *L'Histoire de l'abbaye de Waulsort*, (c. 70, apud PERTZ, t. XIV, p. 555), lui donne comme fils Godescalc, qui aurait laissé au monastère de Waulsort sa part de Gedine; mais une charte de l'évêque de Liège Rodolphe de Zaeringen, confirmant les possessions de Waulsort en 1178, nous apprend que c'est Guillaume de Ciney qui fit cette donation (MARTÈNE et DURAND, t. I, p. 915). Ce document nous permet de corriger la chronique et de donner Guillaume de Ciney pour fils à Godescalc de Ciney.

1° Guillaume de Ciney, qui suit.

2° Une fille qui épousa Liebert.

Guillaume de Ciney se trouve cité comme témoin dans trois actes : en 1124, à une charte donnée à Liège dans un synode général, par l'évêque Albéron I^{er} de Louvain, en faveur de l'abbaye de Munster (1) ; le 25 mai 1129, à une charte donnée, dans l'église de Notre-Dame-aux-Fonts à Liège, par l'évêque Alexandre II, faisant connaître un accord conclu entre l'église de Notre-Dame de Huy et les habitants d'Ulbeeck (2) ; enfin, en 1133, il est présent à la donation de l'alleu de Villenz, à l'abbaye de Waulsort, par Godefroid de Rachan, son épouse Gerberge, Nicolas de Herocha et son épouse Osilia (3).

En 1137, Guillaume de Ciney donne à l'église de Saint-Symphorien-au-Bois, devenue plus tard Saint-Séverin-en-Condroz, tout ce qu'il possédait aux églises de Mozet et d'Erpent, à la condition que les moines du prieuré chantent, chaque année, une grand'messe anniversaire pour ses parents défunts. Lambert, comte de Montaigu et avoué du prieuré de Saint-Séverin, accepta pour les moines cette donation qui fut confirmée par l'évêque Albéron II de Chiny (4).

Cette charte donne la composition de la famille de Guillaume de Ciney à cette époque. Il avait pour femme Mathilde (5) et de cette union naquirent quatre enfants :

1° Thierry, seigneur d'Argenteau, qui suivra au chapitre suivant.

(1) BERTHOLET, *op. cit.*, t. III, pp. 399 et 400.

(2) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. I, p. 110.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XVI, p. 36.

(4) J. HALKIN, *Document concernant le prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz, de l'ordre de Cluny*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 176. Les deux copies de cette charte portent la date de miii qui est fautive : à cette époque régnait à Liège l'évêque Othbert. L'indiction étant XV, l'empereur Conrad et l'évêque de Liège Albéron, la date doit être 1137. L'empereur Lothaire III mourut le 3 décembre 1137 ; son successeur Conrad III, ne fut élu roi que le 15 mai 1138, mais il faut remarquer que, même du vivant de Lothaire, Conrad fut son compétiteur au trône et qu'il fut élu une première fois le 18 décembre 1127. Comme l'année commençait à cette époque à Noël, cette charte peut être datée : 1137, 3-25 décembre. M. Halkin dit que la date la plus probable est 1141, l'erreur du copiste s'expliquant alors par l'oubli du chiffre L.

(5) « Uxor ejus Mathildis. » C'est tout ce que nous savons sur cette Mathilde, mais on peut supposer, avec beaucoup de probabilité, qu'elle proviendrait des d'Argenteau, cités précédemment au x^e siècle, et qu'elle aurait apporté la seigneurie d'Argenteau dans la famille de Ciney, son fils Thierry s'étant appelé dans la suite « Theodericus de Argenteal. »

2° Guillaume qui, dans plusieurs chartes subséquentes, porte le titre d'avoué de Ciney. Il se trouve témoin, avec son frère Thierry, à deux chartes datées de 1140 et 1141 (1) et une dernière fois seul en 1145 (2). Comme l'avouerie de Ciney est rentrée plus tard en la possession de la branche directe d'Argenteau, issue de son frère Thierry, il est à supposer que Guillaume mourut sans postérité, ou que du moins sa descendance ne subsista pas longtemps (5).

3° Gertrude.

4° Aldegonde (4).

(1) MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 689; t. IV, p. 572.

(2) DARIS, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, t. IX, p. 149.

(3) Voir ci-après, Renaud II, en 1255 et Thierry II, en 1281.

(4) ERNST, *Tableau des suffragans de Liège*, p. VIII, se demande s'il ne peut pas considérer comme frère de Guillaume II, avoué de Ciney et de Thierry d'Argenteau, Renaud de Hermalle « Rainaldus de Hermala », qu'il a trouvé comme témoin à une charte de 1154, donnée par l'évêque de Liège Henri II de Leyen : « Je le croirois d'autant plus aisément, » dit-il, « que non-seulement le nom de Renaud a été en quelque façon propre à la Maison » d'Argenteau, mais que la terre de Hermalle a toujours fait partie de ses possessions. » Nous ne sommes pas de cet avis : la charte de 1157 analysée ci-dessus et qui renseigne les enfants de Guillaume I^{er}, avoué de Ciney, ne parle point d'un fils qui se serait appelé Renaud.

Celui-ci, sans aucun doute, était simplement habitant ou originaire du village de Hermalle, qui faisait partie de la seigneurie d'Argenteau. En 1224, on rencontre encore un « Renardus » miles de Hermalle » qui tenait en fief de Henri d'Argenteau des terres situées à Hermalle (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 209), mais la charte ne mentionne aucun lien de parenté entre ce Renaud et Henri d'Argenteau. Nous trouvons aussi un « Henricus de Hermalle miles » en 1240 (*Cartulaire de Herckenrode*, t. I, p. 85) et en 1270 (*Charte originale de Saint-Denis à Liège*).





LES

SEIGNEURS D'ARGENTEAU

Thierry I^{er} d'Argenteau est le premier membre de la famille de Ciney, issue d'Orchimont, qui porte le nom d'Argenteau.

On le rencontre en 1140 à Liège comme témoin « de liberis » hominibus Theodericus de Argenteal, » à une charte de Gislebert, seigneur de Reckheim (1), et à une autre de l'évêque Albéron II de Chiny, confirmant les possessions et les privilèges de l'abbaye de Flône : « ... nobilibus... Theoderico de Argenteal et Guillelmo fratre ejus... (2). » La même année, le 25 février, il est cité, avec son frère Guillaume, dans une charte de cet évêque, approuvant des donations à l'abbaye de Brogne (3) et de nouveau, dans le courant de l'année suivante, à deux chartes d'Albéron II, l'une confirmant une donation faite à la collégiale de Sainte-Croix à Liège (4) et l'autre, la fondation du monastère de Géronsart, près de Namur. Dans cette

(1) MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 514.

(2) *Charte originale de l'abbaye de Flône*, aux archives de l'Etat à Liège; MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, p. 764; *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 305.

(3) MIRÆUS et FOPPENS, *op. cit.*, t. I, p. 689; CHAPEVILLE, *Gesta episcoporum Leodiensium*, t. II, p. 103; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 65.

(4) *Cartulaire de la collégiale Sainte-Croix*, fol. 19 v^o, aux archives de l'Etat à Liège.

dernière, il figure encore avec son frère : « Guillelmus, advocatus de Cinei, » Theodorus de Argenteal frater ejus (1). »

En 1143, lorsque l'évêque de Liège Albéron II fait connaître que Henri, comte de Limbourg, a fait donation à l'église collégiale de Sainte-Croix à Liège, d'un alleu qu'il possédait à Herve et dont il se réservait l'avouerie, au premier rang des nobles, qui assistèrent à cet acte, figure Thierry d'Argenteau, classé immédiatement après les comtes souverains et indépendants de Vianen, de la Roche et de Dalhem (2).

Thierry d'Argenteau assista, quelques années plus tard, à un synode général convoqué par l'évêque Henri II de Leyen en 1150 et se trouva au nombre des témoins de la charte de cet évêque, confirmant des donations faites à l'abbaye de Flône par Godefroid, comte de Clermont et de Duras (3).

Nous rencontrons encore Thierry d'Argenteau mentionné en 1154, dans deux chartes de l'évêque Henri II, au sujet d'une donation faite à l'abbaye d'Heylisse (4) et d'un rachat de propriétés de la collégiale de Saint-Martin à Liège (5).

Enfin il apparaît, une dernière fois en 1166, comme témoin à une charte de l'évêque de Liège, Alexandre d'Ouren, approuvant une donation faite en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance (6).

Ernst lui donne comme fils Henri, seigneur d'Argenteau, cité pour la première fois dans une charte de l'an 1213, mais ce savant historien n'a pas connu Renaud d'Argenteau qui apparaît comme témoin à deux chartes de 1184 et de 1190. Ce dernier est, sans aucun doute, selon les données chronologiques, plutôt le fils de Thierry, dont le nom revient encore en 1166, que Henri, cité en 1213, c'est-à-dire quarante-sept ans après la dernière mention de Thierry.

(1) MIRÆUS et FOPPENS, *op. cit.*, t. IV, p. 372.

(2) ERNST, *Histoire du Limbourg, Cartulaire*, t. VI, p. 136.

(3) *Chartes originales de Flône, Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 316.

(4) *Analectes*, t. XXIV, p. 197.

(5) *Charte originale de la collégiale Saint-Martin*, n° 4; *Analectes*, t. XVII, p. 75.

(6) *Cartulaire de Bonne-Espérance*, t. VIII, fol. 49, au séminaire de ce nom, province de Hainaut. Ce cartulaire copié au XVIII^e siècle porte : « Leodiensis de Argenteal », il faut lire : « Theodricus. »

Cette grande lacune entre Thierry 1^{er} et Henri 1^{er}, est comblée par Renaud d'Argenteau, dont Henri 1^{er} est, selon nous, le fils. Il est à remarquer, à l'appui de notre opinion, que le fils de Henri 1^{er}, mineur encore en 1224, s'appelle Renaud, comme son grand-père, et que ce prénom est, en quelque façon, traditionnel dans la branche aînée de la maison d'Argenteau, ce qui confirme un lien de parenté entre ces divers personnages.

Quoiqu'il en soit, il est certain que Renaud 1^{er} et Henri 1^{er}, sont des descendants de Thierry 1^{er}, en ligne directe, car l'avouerie de Ciney, qui fut la propriété de Guillaume de Ciney, frère de Thierry 1^{er}, appartient dans la suite, vers 1235 (1), à Renaud II d'Argenteau, fils de Henri 1^{er}, et resta dans la maison d'Argenteau jusqu'en 1343.

II. **Renaud 1^{er} d'Argenteau**, apparaît dans l'histoire comme témoin à l'acte donné à Gerpinnes le 1^{er} avril 1184, par lequel Henri, comte de Namur et de Luxembourg, constitue Baudouin, comte de Hainaut, son neveu, héritier de tous ses biens, fiefs et alleux (2).

Il figure quelques années plus tard, en 1190, au premier rang des nobles, témoins à une charte du chapitre de Saint-Lambert à Liège, faisant connaître que l'église de Florennes a acheté et reçu en don des biens situés à Liers (3).

III. **Henri 1^{er} d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Argenteau et de Kessenich** (4), est cité dès 1215 à Liège, témoin à un accord conclu entre l'évêque Hugues de Pierrepont et Walter Berthout, au sujet des possessions de ce dernier dans le pays de Malines (5). La même année, d'après Jean d'Outremeuse, il aurait pris part à la sanglante guerre qui éclata à cette époque entre l'évêque de Liège et Henri 1^{er}, duc de Brabant, à propos de la possession du comté de Moha. Il serait venu à Huy, avec son frère, joindre ses troupes à celles de

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Grandpré*, t. I, fol. 51, 52, 55 et 56.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 101.

(3) *Ibidem*, t. I, p. 117.

(4) Henri d'Argenteau porte rarement le titre de « miles », mais presque toujours celui de « vir nobilis. »

(5) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 170; SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, p. 501.

Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, pour marcher contre le duc de Brabant, sur lequel ils gagnèrent le 13 octobre 1213, la bataille de Steppes (1). La présence de Henri d'Argenteau dans les rangs liégeois fait dire à Ernst (2), que le seigneur d'Argenteau n'était pas encore vassal du duc de Brabant. Malgré la haute autorité de cet historien, nous ne pouvons nous rallier à cette conclusion. En supposant, malgré le peu de créance que l'on puisse attribuer aux assertions, trop souvent fantaisistes, de Jean d'Outremeuse, que le seigneur d'Argenteau ait combattu le duc de Brabant à Steppes, il n'en résulterait nullement qu'il n'aurait pas été son vassal. Le comte de Looz, allié avec l'évêque de Liège, dans cette guerre, était aussi vassal du duc de Brabant, ce qui ne l'empêcha pas de guerroyer contre ce dernier pendant plusieurs années. Les exemples de guerres entre suzerains et vassaux étaient fréquents et nombreux au moyen âge.

Deux ans après la bataille de Steppes, il accompagna Hugues de Pierrepont au Concile général de Latran, qui s'ouvrit au mois de novembre 1215, mais comme ce voyage est renseigné seulement par Jean d'Outremeuse, il est fort sujet à caution (3).

Il figure ensuite comme témoin, à l'acte du 15 mai 1219, par lequel Engelbert, archevêque de Cologne, et Hugues, évêque de Liège, font connaître que l'abbaye de Saint-Pantaléon de Cologne a vendu à Guillaume de Horn la villa de Wessem, près de Ruremonde (4).

Le 2 mars 1224 (n. st.) Henri, qui s'intitule seigneur de Kessenich et d'Argenteau, donne au couvent des Norbertines à Heinsberg, le droit qu'il possédait sur une forêt située près d'Odilienberg (5).

La même année un certain Guillaume de Mosen, chevalier, ayant vendu à l'abbaye de Villers, une forêt située près de Grandpré (Namur), par une charte du mois de juin 1224, Philippe, marquis de Namur, confirma cette vente, mais à la condition qu'elle serait approuvée par Henri d'Argenteau, de qui la forêt

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly mireur des histors*, t. V, pp. 78, 87, 89 et 92 : « ... en la tierche batalhe estoient les Liégois, chest guyat ly évesque luy meisme et aveque luy furent » Albert li comte de Sayne, Henri de Argenteal et son freire... »

(2) ERNST, *Tableau des suffragans*, p. ix.

(3) JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly mireur des histors*, t. V, p. 167.

(4) LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederheins*, t. II, p. 45.

(5) *Ibidem*, « Henricus, Dei gratia dominus de Kesnik et de Argentel », t. II, p. 60.

relevait, ainsi que par son fils, et par le tuteur de ce dernier, Thierry de Houffalise.

Au mois d'octobre 1224, l'évêque Hugues de Pierrepont constate que Guillaume de Mosen s'est obligé de faire approuver cette vente par les suzerains Henri d'Argenteau et Renaud, son fils, encore mineur, et le 16 avril 1229, Jean d'Eppes, évêque de Liège, atteste que cette approbation a été donnée (1).

En 1224, Henri d'Argenteau voulut donner à l'église Saint-Lambert seize bonniers de terre censale et six bonniers de terre féodale, situés à Hermalle, qu'il tenait en fief de Henri 1^{er}, duc de Brabant ou de Basse-Lotharingie ; il dut demander à ce dernier l'autorisation de convertir ces terres en alleu et de les vendre. Elle lui fut accordée au mois d'août et le 28 septembre suivant, par devant la Cour allodiale de Liège, il en fit donation au chapitre de Saint-Lambert (2). Dans cette charte, dont l'original est parvenu jusqu'à nous, Henri s'intitule : « vir nobilis, dominus de Argentario, » et son sceau fascé de six pièces et fretté dans trois, porte



cette légende : ✠ S. HENRICI DE ARGENTEIL ET DE LASSENIN (3).

En janvier 1229 (n. st.), Henri 1^{er} donne un alleu situé à Suheers, comprenant trente bonniers de terre, tenu en fief de lui par Henri d'Opheers, à son fils Renaud, qui, avec l'assentiment de son père, en fait donation à l'abbaye de Herckenrode (4).

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Grandpré*, t. 1, pp. 4, 5, 6 et 15.

(2) « H. Dei gratia dux Lotharingie. Notum sit universis quod ud petitionem domini H. de Argentario concessimus... quod XVI bonuaria censualia et VI bonuaria feodalia terre » apud Hermalle, que a nobis habebat in feodo. H. predictus et de ipso tenebat Renardus miles » de Hermalle, allodium fierent... » ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. 1, pp. 209 et 210.

(3) Ce sceau se trouve aux archives de l'Etat, à Liège, et n'est pas cité dans le remarquable ouvrage de M. de Raadt : *Les Sceaux armoriés*.

(4) DARIS, *Notice sur les églises*, t. IV, p. 94 ; *Cartulaire de l'abbaye de Herckenrode*, t. 1, fol. 83.

Le 1^{er} avril 1250, lorsque Waléran de Limbourg se reconnut l'homme lige de Jean d'Eppes, évêque élu de Liège, pour cent livrées de terre de son alleu de Sittard, qu'il avait données au dit élu et qui lui avaient été rendues en fief, Henri d'Argenteau avec Rigaud de Hauques fut choisi par l'évêque de Liège, pour fixer la somme qui lui était due par Waléran de Limbourg (1).

S'il faut en croire Jean d'Outremeuse, Henri d'Argenteau était encore vivant en 1256 et aurait assisté, cette année-là, à une bataille entre Liégeois et Brabançons (2).

Henri 1^{er} d'Argenteau épousa, vers 1210, Mahaut, sœur de Henri 1^{er} de Houffalaise (5) et fille de Thierry, seigneur de Houffalaise, et de Ludgarde d'Elsloo (4).

De ce mariage naquit un fils Renaud, qui suit (5).

IV. Renaud II d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Argenteau, que nous avons vu encore mineur en 1224, était majeur en 1228, car le 25 juin de cette

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. I, p. 265.

(2) *Ly mireur des histors*, t. V, p. 227.

(3) C'est ce qui ressort de deux chartes, l'une du 6 juillet 1240, où Henri de Houffalaise appelle Renaud, fils de Henri d'Argenteau, son neveu (BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves, p. 82), l'autre du 12 mai 1254, où Renaud d'Argenteau appelle Henri de Houffalaise son oncle. « ... presentibus viris nobilibus domino H. de Hufalize avunculo meo » (*Cartulaire de l'abbaye de Grandpré*, t. I, p. 51).

(4) Chartes de 1232, *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. XXI, p. 150; *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, aux archives de l'Etat à Liège.

(5) Butkens dans ses *Trophées*, t. II, p. 222 et le chanoine Jalheau dans ses additions au *Miroir des nobles de Hesbaye par Jacques de Hemricourt*, édition de 1791, pp. 69, 545 et suiv., ne lui donnent qu'une fille héritière, nommée Mahaut, laquelle aurait porté la terre d'Argenteau dans la maison de Houffalaise, par son mariage avec un prétendu Renaud de Houffalaise, fils de Thierry, et neveu de Henri 1^{er} de Houffalaise. L'opinion de Jalheau, pas plus que celle de Butkens, n'est soutenable ; elle est basée sur une certaine ressemblance des armoiries portées par Renaud II d'Argenteau, avec celles de Houffalaise ; mais ces écrivains ont oublié qu'à cette époque reculée les armoiries n'étaient pas encore établies dans les familles, et que souvent un fils prenait des armoiries différentes de celles de son père et même celles de sa mère. Ce qui paraît le cas ici. Ernst s'est occupé longuement de ce point et a réfuté victorieusement ces erreurs. Il a prouvé que la femme de Henri 1^{er} d'Argenteau était la sœur de Henri 1^{er} de Houffalaise et Renaud II d'Argenteau, le fils de celle-ci. C'est ce que confirment d'ailleurs quatre chartes des années 1224, 1228 et 1229, des abbayes de Grandpré et de Herckenrode, restées inconnues à Butkens, à Jalheau comme à Ernst, et découvertes récemment. Dans ces chartes, dont nous avons parlé ci-dessus, Renaud II d'Argenteau, est indiqué catégoriquement comme fils de Henri 1^{er} d'Argenteau.

année, il confirme la vente faite par Guillaume de Mosen à l'abbaye de Villers, « mais parce que, » dit-il dans cette charte, « je n'ai pas encore de scel qui » me soit propre, quoiqu'ayant atteint ma majorité, j'ai fait sceller cet acte par » l'abbé du Val-Dieu (1). » Cet acte fut ratifié le 27 avril 1254, par l'évêque élu de Liège, Henri de Gueldre et le surlendemain Renaud comparait en personne devant le chapitre de Saint-Lambert à Liège, pour déclarer qu'il n'a plus aucun droit sur la forêt vendue à l'abbaye de Villers (2). Il scelle, le 12 mai suivant, de son propre sceau une charte confirmant de rechef cette vente et, dans le même mois, il affirme à Namur devant le souverain bailli du comté qu'il a renoncé à tout droit sur cette forêt (3).

Renaud II succéda à son père Henri comme seigneur d'Argenteau avant 1236, car vers le 25 janvier de cette année (n. st.), il donna en faveur de l'abbaye du Val-Dieu une charte dans laquelle il se qualifie de « R. miles vir nobilis et dominus de Argenteal (4). » Le sceau qui était appendu à cette charte, dit Ernst, qui l'a vu, ne portait qu'une seule croix.

En septembre 1236, le chapitre de Saint-Martin à Liège, acheta de Guillaume de Petersheim l'avouerie de Brust que ce dernier tenait en fief de Renaud d'Argenteau ; il la reporta à Renaud, qui à son tour en fit report à l'évêque de

(1) « ... et quia ego R. proprium sigillum non habeo, ut hoc ratum et stabile permaneat » actatam habens legitimam, sigillo abbatis de Valle-Dei presentem paginam feci communiri, » promittens etiam quod, cum proprium sigillum habuero, eandem paginam proprio sigillo » confirmabo. » *Cartulaire de l'abbaye de Grandpré*, t. I, p. 5, aux archives de l'Etat à Namur.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Grandpré*, pp. 34 et 35.

(3) *Ibidem*, pp. 32, 36 et 37 : « Chu fut fait en la sale de Namur le lundi de renoisons, »

(4) ERNST, *Tableau des suffragans*, p. XIII. C'est sans doute cette charte qui est transcrite dans le *Cartulaire du Val-Dieu*, t. I, p. 323, aux archives de l'Etat à Liège, et que E. BACHA, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. IV, p. 136, a analysée ainsi : « Rigaldus, chevalier, homme noble et seigneur de Argential, déclare que son » frère Rigaldus, avoué de Hacurt, a cédé au Val-Dieu, avec son autorisation, environ sept » bonniers et demi de terre arable au territoire de Hacurt, bien paternel mouvant de lui. Il » s'oblige à assurer au Val-Dieu la paisible possession de cette terre. Actum circa conver- » sionem Sancti Pauli anno 1235. » (1236, n. st.). Il nous paraît que Rigaldus a été rétabli par le copiste, c'est Renaldus qu'il aurait fallu, la charte portant seulement R. ; quant à Rigaldus de Hacourt qui vivait encore au mois de mai 1253 (*Charte originale de Saint-Denis*), il n'est pas mentionné comme frère de Renaud ; la phrase « (terræ) quæ descendunt a patre » nostro » n'est pas suffisante pour prouver que Rigald de Hacourt était frère de Renaud.

Liège Jean d'Eppe, de qui il la tenait en fief; enfin ce dernier en investit le chapitre de Saint-Martin (1).

Renaud d'Argenteau ayant vendu en 1240 à l'abbaye de Vivegnis des terres relevant du duc de Brabant, situées dans la seigneurie d'Argenteau, Henri de Houffalise, oncle de Renaud, et Arnould, seigneur de Diest, se constituèrent garants envers ce duc que dans un an, à compter du 1^{er} octobre, Renaud assignerait dans la seigneurie d'Argenteau d'autres terres allodiales, de la même valeur que celles vendues, pour les tenir en fief du duc de Brabant (2).

Le 25 décembre 1252, on trouve Renaud d'Argenteau au nombre des hommes de fief de Henri, seigneur de Houffalise, son oncle (3).

Nous avons vu précédemment que l'avouerie de la ville de Ciney était possédée par le frère de Thierry 1^{er} d'Argenteau; cette avouerie revint avant 1235 (4), dans la ligne directe des seigneurs d'Argenteau, car au mois de juin de cette année, Renaud d'Argenteau, chevalier, avoué de Ciney, est caution avec d'autres chevaliers de la vente des dîmes de Soheit à l'abbaye du Val-Saint-Lambert et, le 29 avril 1254, le chapitre de Saint-Lambert le qualifie « advocatus Ceunacensis (5) » titre qu'il prend lui-même dans deux chartes du 12 mai suivant et dans une autre du même mois : « Je Renaut, sire d'Argenteau voueit de Chienei (6). » Dans une des chartes donnée à Liège le 12 mai 1254, Renaud, seigneur d'Argenteau et avoué de Ciney, déclare qu'il a reçu de l'abbaye de Grandpré, quatre-vingts livres qu'il s'engage à rembourser de ses revenus en nature, de Ciney et des environs (7).

Le 7 juillet 1262, Renaud II, acquit du chapitre de Saint-Lambert, des terres et rochers situés sur les bords de la Meuse, entre Richelle et Visé (8), et

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 366; *Charte originale de Saint-Martin*, n° 42.

(2) *Cartulaire de Brabant, Chambre des comptes*, reg. n° 1, fol. 19 v° et 90 v°; la charte de Henri de Houffalise-est publiée dans les *Trophées de Brabant*, t. I, preuves, p. 82, et dans les *Monuments anciens de Saint-Genois*, t. II, p. 319, avec la date erronée de 1211.

(3) *Cartulaire du couvent de Houffalise*, xv^e siècle, fol. 33, archives de l'Etat à Arlon.

(4) *Charte originale de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, n° 127, archives de l'Etat à Liège.

(5) *Cartulaire de l'abbaye de Grandpré*, t. I, p. 35.

(6) *Ibidem*, p. 36.

(7) *Ibidem*, pp. 31 et 32 : « datum feria tertia post dominicam contate, anno 1254. »

(8) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 135.

l'année suivante il figure comme témoin « Renart d'Argentea » à l'engagement du 27 mai 1265, par lequel l'évêque de Liège, Henri de Gueldre, reçoit le comte de Flandre comme homme de fief pour son château de Samson, et promet de ne pas venir en aide à Henri de Luxembourg, dans la guerre que ce dernier soutient au sujet du comté de Namur (1).

Deux ans plus tard, nous retrouvons Renaud d'Argenteau à Liège, au palais de l'évêque, où il intervient dans une charte de Henri de Gueldre approuvant, le 8 mars 1265 (n. st.), une donation faite par Arnould, comte de Looz, à l'abbaye de Herckenrode (2). L'année suivante, Renaud d'Argenteau reçut de l'abbaye de Saint-Feuillen au Rœulx une somme de 100 livres qui fut payée à son fils Gauthier (5). Il eut, peu de temps après, une contestation avec cette abbaye au sujet du village de Croix en Hainaut; dans la suite il déclara en mai 1267, n'y avoir plus aucun droit. Cette déclaration fut confirmée par Henri de Gueldre, évêque de Liège et par les fils de Renaud. Comme prix de cette renonciation, il reçut de l'abbaye, au mois de juin de la même année, la somme de 700 livres. En 1268, il approuva encore un acte conclu entre son fils Gauthier et cette même abbaye (4).

Renaud d'Argenteau mourut entre 1272 et 1280. D'après une épitaphe, citée par Ernst (5), il serait mort en 1269, c'est inexact, car cette même année, le 21 mai, il donna à son fils Henri, clerc, tous ses biens allodiaux situés à Thiméon et, le 25 juin 1272, il révoqua cette donation en faveur de l'abbaye de Floreffe (6).

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 159.

(2) *Cartulaire de Herckenrode*, t. I, fol. 100; WOLTERS, *Notice historique sur l'ancienne abbaye de Herckenrode*, p. 82; analyse dans DARS, *Notices sur les églises*, t. IV, p. 110 : « Actum in palatio Leodiensi, anno domini MCCLXIII, mense martio, dominica qua cantatur » oculi mei. »

(5) *Cartulaire de Saint-Feuillen au Rœulx*, p. 259, aux archives générales du Royaume.

(4) *Ibidem*, pp. 248 à 251 et 254.

(5) *Tableau des suffragans*, p. xv. Le copiste de l'épitaphe aura sans doute mal lu. La pierre sépulcrale représentait un homme armé de toutes pièces, ayant les mains jointes, les pieds appuyés sur un chien et accompagné de l'inscription : *Ci gist messir Renar d'Argenteal, chevalier, ki trespasat l'an mil CC sissante neuf. Prie Dieu por son arme.* Ernst a d'ailleurs fait remarquer, en reproduisant cette épitaphe erronée, que les armoiries ne correspondaient pas à celles que présente le sceau dont il a été parlé ci-dessus.

(6) *Cartulaire de Floreffe*, aux archives de l'Etat à Namur; *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. IX, pp. 272, 275, 274 et 279.

Renaud II avait épousé une femme noble du nom de Joie, « nobilis mulier Joja, uxor ejus » (1) dont il eut :

1^o Thierry, qui suit.

2^o Henri, avoué de Ciney en partie, chanoine de Saint-Denis à Liège. Il était déjà clerc lorsqu'au mois de mai 1267, il ratifia avec ses frères, Thierry, chevalier, et Gauthier, clerc, la convention faite entre son père et l'abbaye de Saint-Feuillen au Rœulx, pour la possession du village de Croix (2). Nous le trouvons, le 13 mai 1294, chanoine de Saint-Denis et membre de la Cour allo-diale de Liège (3). En 1281, il fit report avec son frère Thierry de l'avouerie de Ciney à la cathédrale Saint-Lambert (4) et en 1300 il signa, avec tous ses confrères du chapitre de Saint-Denis, une protestation contre les agissements de l'évêque de Liège à leur égard (5).

3^o Gauthier, chanoine de Saint-Georges à Cologne. Il est cité au mois de mai 1267, avec ses frères et, en 1268, étant à l'abbaye de Lobbes, il conclut au sujet d'une pension de 20 livres, avec l'abbaye de Saint-Feuillen, un accord, qui fut approuvé peu après par son père Renaud II et ses frères Thierry et Henri (6). La même année encore, il reconnut avoir reçu de l'abbaye de Saint-Feuillen au Rœulx, la somme de 120 livres.

V. Thierry II d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Argenteau, avoué de la ville de Ciney, est cité, pour la première fois, dans la charte de mai 1267 où il reconnaît que son père, Renaud II, n'a plus aucun droit sur le village de Croix en Hainaut.

Le jeudi après Quasimodo (24 avril) 1281, il fit report à l'Eglise de Liège de l'avouerie de Ciney, sous condition de la tenir en fief de l'évêché de Liège; son frère Henri, clerc, renonça, le même jour, à tous les droits qu'il pouvait prétendre à cette avouerie (7).

(1) *Cartulaire de Florefte*, aux archives de l'Etat à Namur; *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. IX, pp. 272, 273, 274 et 279.

(2) *Cartulaire de Saint-Feuillen au Rœulx*, XIV^e siècle, pp. 250 et 251, aux archives générales du Royaume.

(3) BORMANS, *Cartulaire de la collégiale de Saint-Denis à Liège*, p. 61; *Liber Chartarum*, t. II, fol. 312.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 335.

(5) *Charte originale de Saint-Denis*, aux archives de l'Etat à Liège.

(6) *Cartulaire de Saint-Feuillen*, pp. 252, 253 et 254.

(7) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 333.

Selon Butkens son sceau portait une croix et douze croisettes recroisetées (1), mais cela nous paraît très douteux.

Thierry II avait épousé la seconde fille d'Eustache de Dommartin, dit le Vieux Persant de Haneffe, chevalier, seigneur de Haneffe, et de la fille du seigneur de Jauche en Brabant (2).

De ce mariage naquirent :

1° Renaud, qui suit.

2° Une fille qui épousa un seigneur de Beaumont ou Schoonberg, dans l'Eiffel.

VI. Renaud III d'Argenteau (3), **chevalier, seigneur d'Argenteau**. Il est cité dès le 5 mars 1288, dans un acte des échevins de Liège, au sujet d'un différend qu'il avait avec l'abbesse de Vivegnis (4), ensuite en 1512 : « Reynerus » Dargentiel tenet mansionem de Argentiel cum appenditiis (5) » et était avoué de la ville de Ciney, la même année, à la mort de l'évêque Thibaut de Bar, qui lui avait donné en fief l'avouerie de Ciney.

Après la mort de ce prince, Alard, seigneur de Pesche, mambour de l'évêché de Liège, contesta à Renaud ses droits d'avoué ; mais à la suite d'une enquête faite par des chevaliers, il fut reconnu, le 25 juin 1512 (6), que le seigneur d'Argenteau était bien avoué de cette ville. Aussi s'empressa-t-il, dès qu'Adolphe de la Marck eût été nommé évêque de Liège, de faire le relief de l'avouerie le 22 avril 1514 (7).

(1) *Trophées de Brabant*, t. I, p. 225.

(2) HEMRICOURT, *Miroir des nobles*, pp. 90 et 101; BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 225.

(3) Nous ferons remarquer, pour éviter toute confusion, que dans l'ordre chronologique des Renaud d'Argenteau, le plus ancien, resté inconnu à Butkens, à Ernst et à Jalheau, est classé par nous premier, et que Renaud I^{er}, cité par ces différents auteurs, devient Renaud II, et ainsi de suite pour les autres.

(4) *Cour d'Argenteau et Hermalle*, reg. des droits et privilèges, fol. 78.

(5) *Chambre des comptes*, reg. 542, *Lecnoec des hertoigdoms van Brabant en de Lymburg*, fol. 28 v^o. Ce manuscrit a été publié par GALESLOOT, sous le nom : *Les feudataires de Jean III, duc de Brabant*. L'indication est du texte primitif rédigé en 1512. Renaud III est encore cité dans une charte publiée dans la seconde édition de MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 855, mais l'authenticité de ce document est trop contestée pour que nous ayons osé en faire usage.

(6) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, pp. 115 et 116.

(7) *Cour féodale de Liège*, reg. 59, fol. 25 v^o.